

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

6 février 2019

Date de publication :

6 février 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 7

Votants : 27

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE 14 FEVRIER, à 20 heures 30, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11, 1^{er} Alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Norbert SANTIN, Maire.

Quorum respecté

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, le 14 février, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S

M. SANTIN Norbert Maire, Mme VELHO Laudénia, M. KERVAZO Christian, Mme LECLERC Annie, Mme WIART Roseline, Mme DONNEGER Régine, M. ARBELET Fabrice, M. LECLERC Christian, Mme LIADZE Nina M. HUBERT Serge, Mme NOEL Françoise, M. DEMBELE Kabayi, M. LE BEC Pierre-Jean, Mme SENECHAL Marie-Suzanne, Mme LAGES Maria-Térésa, Mme MARQUES Annie, Mme BATARD Laurence, M. GRIMAULT Michel, M. DORLHENE Pascal, M. LEDEBT Dominique, Conseiller(e)s Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR

M. WATTRE Jean-Yves (représenté par M. SANTIN), M. CHAPELLE François (représenté par Mme WIART), M. GABRIEL Jean-Roland (représenté par M. LECLERC), Mme MEYER Dorine (représentée par Mme DONNEGER), M. USSUNGU André (représenté par Mme VELHO), M. BECHU Jean-François (représenté par Mme NOEL), M. ALVES- MONIZ David (représenté par M. KERVAZO).

ETAIENT ABSENTS

M. BERTRAND Alain et M. AUCOMTE Gérard.

OBJET : MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L331-9 et L331-15,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Arpajon, relatives à l'instauration de la taxe d'aménagement (n° 96 du 6 octobre 2011 et n° 10 du 26 janvier 2012),

VU les délibérations du Conseil Municipal n°123 du 25 novembre 2015, et n°78 du 19 octobre 2017, portant modifications de la taxe d'aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 et rectifié le 26 janvier 2017, et la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°98 du Conseil Municipal du 06 décembre 2018,

VU la commission urbanisme du 30 janvier 2019,

CONSIDERANT l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT les secteurs à potentiel de densification, notamment le secteur dit « des Gournais » et le secteur couvert par l'OAP n°1 dit « des Petites Fontaines », permettant la création au minima de 100 logements supplémentaires,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui ces secteurs sont insuffisamment équipés, et qu'il convient de pallier les besoins générés par leur urbanisation, et par conséquent de financer les équipements publics, rendus nécessaires par l'accroissement de la population, notamment les extensions de réseaux et les infrastructures scolaires, périscolaires et sportives,

CONSIDERANT que les équipements publics à réaliser sur ces secteurs délimités par les plans ci-annexés représentent un coût d'environ 850 900 € imputable à ces 2 secteurs,

CONSIDERANT par conséquent la nécessité de majorer la taxe d'aménagement pour financer les équipements publics et de porter le taux à 15 % sur ces deux secteurs,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR UN VOTE À MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier les modalités d'institution de la taxe d'aménagement sur le territoire communal comme suit :

- majoration de la taxe d'aménagement, sur les secteurs dit « des Gournais » et du secteur couvert par l'OAP N°1 dit « des Petites Fontaines », en portant le taux à 15 % à compter du 01/01/2020, et ce pour tenir compte des besoins supplémentaires en équipements publics, générés par l'urbanisation de ces secteurs.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération, accompagnée des plans, est valable pour une durée d'un an reconductible.

ARTICLE 3 : DECIDE de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise, au plus tard, le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, le 14 février 2019.



Monsieur le Maire

Norbert SANTIN

Certifié exécutoire le : 20 février 2019
(Date de dépôt en Sous-Préfecture de Palaiseau)
Monsieur le Maire

Norbert Santin

Affiché en mairie le 21 février 2019

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 20/02/19 à 09:57
Date 20/02/19 à 09:57
Date 20/02/19 à 10:04

Par MACEDO Sandra
Par MACEDO Sandra

DELIB201908

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-02-20T09-57-25.00 (MI215339882)

Identifiant unique de l'acte : 091-219105525-20190214-DELIB201908-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INS
LE TERRITOIRE COMMUNAL
Date de décision : Feb 14, 2019 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Acte : DELIB.08.PDF

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 20/02/19 à 09:57
Date 20/02/19 à 09:57
Date 20/02/19 à 10:04

Par MACEDO Sandra
Par MACEDO Sandra